



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 93766

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités d'application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement. Ce texte a prévu que la collecte de ces déchets serait assurée par le biais d'un conditionnement spécifique (« boîtes jaunes »), délivré par les officines de pharmacie. Se pose dès lors la question du stockage de ces conditionnements et de la filière de retraitement en aval. Les conditions drastiques de stockage d'un volume de déchets tout à fait conséquent, dans la mesure où on estime que 600 000 patients sont auto-traités aujourd'hui en France, ne sauraient être imposées aux pharmaciens, pas plus que le financement de leur retraitement. Il lui demande quelles mesures pratiques et financières sont prévues pour assurer la collecte et le retraitement de ces déchets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93766

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12643

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)